VU LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*, L.N-B. 2004, ch. S-5.5, et ses modifications

ΕT

DANS L'AFFAIRE DE :

LOCATE TECHNOLOGIES INC., TUBTRON CONTROLS CORP., BRADLEY CORPORATE SERVICES LTD., 706166 ALBERTA LTD., LORNE DREVER, HARRY NILES, MICHAEL CODY ET DONALD NASON

ORDONNANCE

ATTENDU QUE le 15 octobre 2007, les membres du personnel de la Commission ont présenté une motion dans le but d'obtenir une ordonnance temporaire visant, entre autres, à interdire aux intimés d'effectuer des opérations sur valeurs mobilières et à les obliger à produire certains renseignements;

ATTENDU QUE les membres du personnel ont fait la preuve que les intimés n'ont pas respecté le droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick;

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi qu'un affidavit à l'appui ont dûment été signifiés aux intimés Bradley Corporate Services Ltd., Harry Niles, Michael Cody et Donald Nason et qu'ils n'ont pas comparu aux date et heure fixés pour l'audition de la motion des membres du personnel;

ATTENDU QUE la Commission est d'avis qu'il est dans l'intérêt public qu'elle rende la présente ordonnance;

POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION ORDONNE CE QUI SUIT :

a. en vertu de l'alinéa 184(1)c) de la Loi sur les valeurs mobilières, il est interdit à Bradley Corporate Services Ltd., Harry Niles, Michael Cody et Donald Nason d'effectuer des opérations sur les valeurs mobilières de Locate Technologies Inc. et Tubtron Controls Corp.;

- b. en vertu de l'alinéa 184(1) c) de la Loi sur les valeurs mobilières, il est interdit à Harry Niles, Michael Cody, Donald Nason et Bradley Corporate Services Ltd., à leurs dirigeants, à leurs administrateurs, à leurs employés, aux personnes qui sont associées avec elles et à leurs mandataires d'effectuer toute opération sur valeurs mobilières;
- c. en vertu de l'alinéa 184(1) d) de la Loi sur les valeurs mobilières, aucune exemption prévue par le droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne s'applique à Bradley Corporate Services Ltd., Harry Niles, Michael Cody et Donald Nason,

pour une période de six mois à compter de la date de la présente ordonnance ou jusqu'au début d'une audience à la suite du dépôt d'un exposé des allégations des membres du personnel en l'espèce, selon la première éventualité;

- d. Bradley Corporate Services Ltd., Harry Niles, Michael Cody et Donald Nason sont tenus de produire les renseignements suivants :
 - i. une déclaration sous serment énumérant tous comptes (y compris, mais exclusivement, les comptes en banque, les comptes d'épargne, les comptes de dépôt de valeurs mobilières et les dépôts de toute nature), dans lesquels l'un ou l'autre des intimés a un intérêt conjoint ou individuel, directement ou indirectement (y compris par l'entremise d'une société, d'une société en nom collectif, d'un parent, d'un ami ou d'un fondé de pouvoir), ou que l'un ou l'autre des intimés a le pouvoir ou le droit de gérer,

au plus tard le 1er décembre 2007.

FAIT dans la municipalité de Saint John, le 15 octobre	2007
<< <i>Hugh J. Fleming</i> >> Hugh J. Flemming, c.r., président de la formation	
<< Anne W. LaForest>> Anne W. LaForest, membre de la formation	

<< Céline Trifts>>	·
Céline Trifts membre	de la formation

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick 85, rue Charlotte, bureau 300 Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2

Tél.: 506-658-3060, Téléc.: 506-658-3059